



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques  
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

0870

Direction Générale opérationnelle  
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Agriculture

Sous-thème : Mesures Agri-Environnementales (MAE) / Pesticides agricoles / Erosion

## **Bandes de parcelles aménagées**

### **1. Libellé de la mesure**

***Mise en œuvre des mesures agri-environnementales (MAE) : bande de parcelle aménagée (Mesure 9).***

### **2. Explicatif du libellé**

Remplacement d'une culture sous labour par une bande de 3 à 21 mètres de large, gérée sans intrants et située en bordure de parcelle.

Ces bandes sont implantées en tout lieu, et donc seulement dans certains cas le long des cours d'eau.

### **3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure**

Mesure visant de nombreux objectifs environnementaux : développement de la nature, protection des eaux de surface et souterraines, réduction des gaz à effets de serre, paysage...

Point de vue Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) : lutte contre l'érosion et réduction des apports d'intrants (azote, phosphore, produits phytosanitaires,...) vers les eaux de surface et souterraines.